



POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE

Dans cette enveloppe vous trouverez :

- des bulletins de vote
- une enveloppe de scrutin
- une enveloppe d'identification
- une enveloppe blanche portant l'adresse de l'ambassade ou du consulat

1) Dès réception du matériel de vote, vous pouvez voter par correspondance en mettant le bulletin choisi dans l'enveloppe de scrutin. Fermez bien cette enveloppe pour éviter que le bulletin en sorte (pas de scotch, ni de colle).

2) Mettez ensuite cette enveloppe de scrutin dans l'enveloppe d'identification, que vous fermez, et sur laquelle vous indiquez vos nom et prénom, et que vous signez.

3) Mettez cette enveloppe dans l'enveloppe blanche portant déjà l'adresse de l'ambassade ou du consulat, que vous fermez.

4) Faites parvenir cette enveloppe à l'ambassade ou au consulat :

- par voie postale (vous devez alors apposer un timbre)
- en vous rendant sur place
- ou en la confiant à une personne qui la déposera à l'ambassade ou au consulat.

ATTENTION : votre enveloppe doit parvenir à l'ambassade ou au consulat au plus tard le vendredi 5 juin 2009 à 18 heures locales.

Vous pouvez demander à recevoir un accusé de réception de l'ambassade ou du poste consulaire. Pour cela, mettez une enveloppe affranchie portant vos nom, prénom et adresse postale ou mentionnez sur papier libre votre adresse électronique dans l'enveloppe blanche qui contiendra votre enveloppe d'identification.